

Transformer votre épargne en revenu de retraite



À l'approche de la retraite, il sera nécessaire d'élaborer une stratégie qui prévoit un revenu sûr tout au long de votre retraite. Si vous disposez d'une épargne dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou de fonds dans un compte de retraite immobilisé (CRI) provenant d'un régime d'épargne en milieu de travail, vous pourriez envisager ces trois solutions de revenu de retraite de l'Équitable^{MD1}.

REER et C

Option 1

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et fonds de revenu viager (FRV)

fonds distincts indispensables Sélects ou compte à intérêt garanti

REER et CRI

Option 2 Rente immédiate

rente viagère rente réversible rente certaine jusqu'à l'âge de 90 ans

Option 3 FERR et FRV

et Rente immédiate

L'option 1 vous procure un maximum de flexibilité.

- Vous pouvez choisir le montant de retrait chaque année en fonction de vos besoins de revenu².
- Advenant votre décès, la prestation de décès au titre du contrat est versée directement à vos bénéficiaires, ce qui vous permet d'éviter les frais d'homologation et autres frais.

L'option 2 vous procure un maximum de revenu garanti à vie.

- Vous touchez un revenu garanti à vie et n'aurez jamais plus à vous soucier d'épuiser votre épargne.
- Vous pouvez protéger une partie de votre capital investi en choisissant une période de garantie allant de 5 à 30 ans. Si vous décédiez avant la fin de la période garantie, les versements de revenu se poursuivraient au profit de votre bénéficiaire⁴ pour le reste de la période de garantie.
- Vous pouvez choisir l'indexation des versements jusqu'à 2 % chaque année pour vous aider à pallier les effets de l'inflation.

L'option 3 vous procure de la flexibilité et un revenu garanti à vie!

- Vous touchez un revenu garanti à vie, en ayant la possibilité d'indexer vos versements et de choisir une période de garantie³.
- Vous avez la flexibilité d'augmenter ou de diminuer votre revenu en fonction de vos besoins².
- Advenant votre décès, la prestation de décès de votre FERR ou FRV est versée directement à vos bénéficiaires, ce qui vous permet d'éviter les frais d'homologation et autres frais.

 $^{^1}$ Ces options ne prétendent pas constituer une liste complète détaillée d'options de revenu de retraite à votre disposition.

² Sous réserve d'un versement minimal et maximal.

³ La période de garantie maximale sera déterminée en fonction de votre âge et de l'enregistrement des fonds.

Les versements de revenu se poursuivront si la personne bénéficiaire est une conjointe ou un conjoint. Tous les autres bénéficiaires recevront un versement forfaitaire.

Étude de cas

Didier, 65 ans, est prêt à transformer son régime enregistré d'épargne retraite de 200 000 \$ en revenu de retraite. Le tableau ci-dessous illustre le versement annuel avant impôt pour chacune des trois options.

	Option 1	Option 2		Option 3	
	FERR ou FRV de 200 000 \$	Rente viagère de 200 000 \$	FERR ou FRV de 100 000 \$	Rente viagère de 100 000 \$	= 200 000 \$
Revenu annuel		•		•	
Âge	•	•		•	
De 65 à 89 ans	12 400	12 400	6 320	+ 6 080	= 12 400
89 ans	12 400	12 400	5 786	+ 6 080	= 11 866
90 ans	9 254	12 400	0	+ 6 080	= 6 080
De 91 à 95 ans	0	12 400	0	+ 6 080	= 6 080
Sous-total	331 654	396 800	163 785	+ 194 560	= 358 345
Total des versements de 65 à 95 ans	331 654 \$	396 800 \$		358 345 \$	
Prestation de décès versée aux bénéficiaires		•		•	
Âge au décès				•	
80 ans	108 202 \$	0\$		Ţ	51 662 \$
85 ans	63 482 \$	0\$			28 114 \$
90 ans	9 075 \$	0\$			0\$

Illustration de l'étude de cas : la rente viagère individuelle est déterminée en fonction d'un homme de 65 ans bénéficiant d'une garantie de 5 ans et d'un taux de rendement des fonds distincts de 4 %. À titre indicatif seulement, les résultats réels différeront de ceux présentés.

Avant de prendre une décision concernant votre revenu de retraite, notez bien les points suivants :

- Avec un contrat de FERR et FRV, votre revenu n'est pas garanti et vous pourriez épuiser votre épargne avant votre décès.
- Avec un contrat de rente viagère, si vous décédiez avant la fin de la période de garantie, aucune prestation de décès ne serait versée aux bénéficiaires. Cela pourrait se traduire par des versements de revenu cumulatifs moins élevés que le montant investi à l'origine.
- Avec toutes les options de revenu de retraite, il est important de déterminer vos besoins actuels et futurs en matière de revenu, de même que la prestation de décès que vous souhaiteriez léguer à votre conjointe ou conjoint ou à vos bénéficiaires suivant votre décès. Dans votre processus de prise de décision, il importe de considérer certains facteurs, comme votre santé et votre espérance de vie, ainsi que votre capacité à choisir des placements maintenant et à l'avenir.

Discutez-en avec votre conseillère ou conseiller pour en savoir davantage sur les options de revenu de retraite pouvant convenir à votre plan financier.

MC et MD indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.